



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.

MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	11
VOTANTS	14

Étaient présents : Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Fabien FAMARCHI, Virginie CUOQ, Ingrid BEAUJEU, Lionel GIRAUD, Sophie VACHOT, Éric FEUGÈRE et Loïc GILLET.

Étaient absents : Pascale HOULÈS-THOMARAT, Jean ROCHE, Sonia DEVOUASSOUD et Boris BESSEY

Pouvoirs déposés en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT – Mandataire : Ingrid BEAUJEU

Mandant : Jean ROCHE – Mandataire : Hervé DAVAL

Mandant : Sonia DEVOUASSOUD – Mandataire : Sophie VACHOT

Secrétaire élu : Lionel GIRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20230918-DCM2023-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2023

Affichage : 19/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

DÉLIBÉRATION N° 2023-34 : RAPPORTS ANNUELS 2022

Monsieur le Maire rappelle que les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif ont été déléguées à Roannais Agglomération. Pour l'exécution de ces compétences, la communauté d'agglomération fait appel à la Roannaise de l'eau, qui met à disposition ses services.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et du service d'assainissement non collectif soit réalisé.

En vertu de l'article L.D2224-3 du CGCT, les RPQS d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif doivent être présentés, dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice, en instance délibérante de chaque commune ayant transféré lesdites compétences. Il s'agit d'un rapport public permettant d'informer les usagers du service.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que le rapport annuel 2022 de Roannais Agglomération, celui portant sur l'unité de méthanisation, sur le Scarabée et sur les transports urbains (STAR) sont téléchargeables depuis le site internet de l'agglomération.

Ouï cet exposé, après avoir consulté lesdits rapports et en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte :

- **des rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, réalisés par Roannaise de l'eau,**
- **du rapport annuel 2022 de Roannais Agglomération, de celui sur l'unité de méthanisation, sur le Scarabée et sur les transports urbains (STAR).**

**Le secrétaire,
Lionel GIRAUD**



**Hervé DAVAL,
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.